



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion électronique du 25 novembre 2021

Participent : Me DOMETZ-RIGAULT, MM. COQUEMA, WARIN, LEFEBVRE, VAN HYFTE

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football

Ordre du jour :

- . Contrôle des déclarations d'Educateurs Responsables pour les 5 équipes engagées en Seniors D1 Futsal n'ayant pas déclaré leur éducateur lors de la dernière réunion,
- . Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable pour les équipes D1 Séniors.

La Commission prend connaissance des différents courriers et décide :

A – Prise en compte de l'éducateur Responsable ayant le diplôme minimal requis (Module Futsal Initiation) :

Club	Educateur Déclaré	Diplôme
ASC COMPIEGNE Futsal	WARIN Kévin	Futsal Perfectionnement

B – Prise en compte des demandes de dérogation des Educateurs déclarés, mais insuffisamment formés et bénéficiant des mesures transitoires suivantes :

- Educateur en place pour l'équipe Futsal D1 créée cette saison

Club	Educateur	Diplôme
Espoir Fr BRENOUILLE	GOETZ Audran	BEF (aucun module Futsal)
US MONTATAIRE	KENOUZE Hassan	Aucun
NOGENT SO Futsal	FERNANDES Anthony	Aucun
SENLIS Futsal Club	ROQUES Mathieu	BMF (aucun module Futsal)

La Commission accorde la dérogation à ces responsables désignés pour la saison 2021-2022 et rappelle à ces responsables d'équipe l'obligation de se former cette saison au Module Futsal Initiation, le coût de la formation étant pris en charge par le District Oise de Football uniquement la saison 2021-2022, et au futur, uniquement lors de la 1^{ère} saison de présence en D1 Futsal. Cette prise en charge s'effectuant par une opération de crédit effectuée sur le compte club par le DOF.

La non-inscription, l'absence à ce module entrainerait en fin de saison la perte de dérogation pour le club concerné ainsi que l'interdiction pour le responsable désigné à être déclaré responsable d'une équipe Seniors D1 Futsal tant qu'il n'aura pas obtenu le Module Futsal Initiation.

Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable pour les équipes D1 Séniors.

Après analyse des feuilles de matchs des week-ends du 26/09, 10/10, 17/10, 24/10, 07/11 et 21/11, la Commission constate les absences non justifiées des éducateurs responsables suivants :

Groupe A :

26/09 : CS. Avilly – US.Nogent B, 1^{ère} absence non justifiée de Mr MVONDO BILANDA Eddy (CS.AVILLY)

17/10 : US.Nogent B – AS.Multien : 1^{ère} absence non justifiée de Mr ROSA CORREIA Bryan (US.NOGENT)

21/11 : SC.Songeaons – CS.Avilly : 2^{ème} absence non justifiée de Mr MVONDO BILANDA Eddy (CS.AVILLY)

Groupe B :

17/10 : US.Pont B – AS.Beauvais Oise C : 1^{ère} absence non justifiée de Mr BILA Yohann (AS.BEAUVAIS Oise)

24/10 : AS.Beauvais Oise C – AS.St Sauveur : 2^{ème} absence non justifiée de Mr BILA Yohann (AS.BEAUVAIS Oise)

AJ.Laboissière – USL.Lamorlaye : 1^{ère} absence non justifiée de Mr BAUDAUX Romain (AJ.LABOISSIERE)

US.Plessis Brion – US.St Maximin B : 1^{ère} absence non justifiée de Mr DARRSOULANT Stéphane (US.St MAXIMIN)

21/11 : AS.Beauvais Oise B – ES.Ormo/Duvy : 1^{ère} absence non justifiée de Mr GOUYON Olivier (ES.ORMOY/DUVY)

Le Secrétaire de séance,

Pascal LEFEBVRE